Destinataires :

- Sociétés coopératives d'Hlm
- Conseil Fédéral, pour information

Circulaire n°23-0004
Objet : Financement de la formation

Paris, le mardi 10 janvier 2023

Madame la directrice générale, Monsieur le directeur général,

En ce début d'année, nous souhaitions vous informer des différents dispositifs mobilisables pour le financement des actions de formations de vos collaborateurs et collaboratrices.

Ces dispositifs s'inscrivent dans un contexte nouveau.

Depuis le 1er janvier 2022, l'URSSAF est l'organisme en charge de la collecte des fonds légaux en lieu et place des OPCO. Cela concerne aussi bien la collecte légale que celle au titre de l'alternance. Pour y procéder, il est impératif de déclarer dans votre déclaration sociale nominative (DSN) votre IDCC 1588 ou votre OPCO de rattachement, à savoir Uniformation.

Par ailleurs, nous vous rappelons que, toujours depuis le 1er janvier 2022, seules les formations suivies auprès d'organismes de formation certifiés « Qualiopi »sont prises en charge par les différents dispositifs légaux, conventionnels ou liés à l'alternance. La liste des organismes répondants à ce critère est accessible depuis le site d'Uniformation. A ce titre, il est important de préciser que ARECOOP, l'organisme de formation des Coop'HLM, est certifié Qualiopi depuis décembre 2021.

Enfin, toujours depuis 2022, les organismes HLM sont exonérés du versement de la taxe d'apprentissage et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage, en application de l' article L6241-1 du code du travail (en sa version issue de la Loi de finance 2022 du 1er décembre 2021).

1/ Les taux de collecte

Depuis plusieurs années, les taux applicables aux structures coopératives sont restés inchangés.

A compter du 1er janvier 2023, les taux conventionnels diminuent à 0,3% de la masse salariale brute pour l'ensemble des Coop'HLM appliquant la convention collective des Coop'HLM quelque soit le nombre de salarié.e.s, soit une diminution de 1% pour les Coop'HLM ayant moins de 11 salariés et de 0,7% pour les autres.

Tranche	Taux légal	Taux conventionnel*	Total
Moins de 11 salariés	0.55%	0.3%	0.85%
De 11 à 49 salariés	1%	0.3%	1.3%
De 50 salariés et plus	1%	0.3%	1.3%

Cette diminution s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale du dispositif de financement de la formation des Coop'HLM qui doit être proposée lors de la prochaine assemblée générale de la Fédération.

2/ Le plan de développement des compétences (-) de 50 salariés (fonds légaux)

Ce dispositif est géré et piloté par l'OPCO de la branche, Uniformation. Il est accessible aux entreprises de moins de 50 salariés pour les actions ou démarches répondant aux priorités fixées par l'OPCO.

Dans ce cadre, 3 axes ont été déterminés :

- 1 : porter la politique transversale et interbranche de l'OPCO ;
- 2 : être le réceptacle ou faire levier des financements externes ;
- 3 : garantir la solidarité financière vis-à-vis des adhérents et des branches professionnelles.

Le catalogue national transversal propose pour cette année 2023, 43 formations réparties au sein de 10 grands domaines de compétences sur des thèmes divers qui sont financés par l'OPCO.

Pour l'axe 1 et 2, vous trouverez toutes les informations sur le site d'Uniformation : Formation | uniformation.

Pour l'axe 3, les structures peuvent établir jusqu'à 5 demandes de financement pour l'année dans la limite des fonds disponibles. Les niveaux de prise en charge sont différents selon que l'action de formation concerne de 1 à 4 stagiaires, ou 5 stagiaires et plus. Le conseiller d'Uniformation est votre interlocuteur pour vous informer et vous conseiller en la matière. Le site internet d'Uniformation régulièrement mis à jour apporte des informations complémentaires sur ce sujet.

3/ L'alternance

Depuis le 1er janvier 2020, le financement des contrats d'apprentissage est assuré par les OPCO selon des niveaux de prise en charge arrêté par chaque branche professionnelle. Les niveaux de prise en charge arrêté par la branche des Coop'HLM pour chaque formation sont consultables sur le référentiel publié par France compétences.

Concernant les contrats de professionnalisation, Uniformation prend en charge, dans la limite des fonds disponibles, les coûts pédagogiques, la rémunération et les frais annexes sur la base d'un forfait horaire de 15 €/heure.

Aucune prise en charge du dispositif Pro-A n'ayant été arrêté au niveau de la convention collective des Coop'HLM, ce dispositif ne peut être développé au sein des Coop'HLM.

4/ Le compte personnel de formation (CPF)

Depuis le 1er janvier 2020, le compte personnel de formation n'est plus géré par l'OPCO mais par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Pour obtenir des informations sur le dispositif, vous pouvez consulter le site internet et/ou l'application mobile : moncompteformation.gouv.fr.

Si vous souhaitez en tant qu'employeur abonder de manière volontaire le CPF de vos salariés, un portail spécifique vous est dédié : financeurs.moncompteformation.gouv.fr.

La CDC assure ainsi le paiement en direct des organismes de formation à partir du crédit exprimé en euros provenant de la conversion des heures acquises par vos salariés et non utilisées du DIF avant 2015 et du CPF à partir de 2015. Cette conversion s'est faite sur la base de 15 € de l'heure.

5/ Le plan conventionnel « Coop'HLM »

Le fonds conventionnel de branche est financé par la collecte d'un pourcentage de la masse salariale des structures appliquant la convention collective des sociétés coopératives d'HLM (cf. le tableau figurant au

début de cette circulaire). Ce fonds permet d'établir un plan de formation conventionnel arrêté par les partenaires sociaux et de financer 3 types d'actions suivantes :

- La participation aux actions de formation proposées par **Arecoop**, l'organisme de formation des Coop'HLM
- **Les actions collectives de formation**, c'est-à-dire des actions priorisées par la branche professionnelle durant un temps déterminé par elle.
- **Le dispositif « Demande d'aide financière - DAF »** qui permet la prise en charge financière d' actions de formation développées par les adhérents dans le cadre de vos plans de développement des compétences

A compter de cette année, ce dispositif conventionnel évolue sensiblement, dans un contexte de fusion de la branche des Coop'HLM avec celle des OPH. Ainsi, le montant collecté par Uniformation au titre de ce dispositif est ramené à 0,3% de la masse salariale brute, soit une baisse de 1% pour les coopératives d'Hlm de moins de 11 salariés et de 0,7% pour les autres.

Sur les 3 emplois, seuls les deux derniers continuent à être financés par le fonds conventionnel.

- Les **actions collectives de formation** sont décidées et suivies par les partenaires sociaux de la branche. En 2023, elles concernent :

- La cartographie des métiers des Coop'HLM, sur la base d'une étude en cours destinée à dresser une nomenclature de l'ensemble des métiers exercés au sein des Coop'HLM
- La réalisation d'un référentiel dynamique des métiers des Coopproposant l'ensemble des fiches métiers ainsi que la cartographie des métiers des Coop, accessible de tous
- La formation au handicap : des formations destinées à tous type de profil pour appréhender la notion de handicap
- La formation sur les savoirs de base pour obtenir la certification CléA ou le CléA numérique.

- **Le dispositif « DAF »** permet une prise en charge du coût pédagogique des actions de formation engagées par une Coop'HLM appliquant la CCN de la branche dans les conditions suivantes :

- Toute demande de prise en charge à ce titre doit être précédée d'une demande d'aide financière (DAF) auprès de votre délégation régionale d'Uniformation par le biais de votre espace privé. Cette demande doit être adressée avant la tenue de l'action de formation.
- L'OPCO procède à la validation de votre demande en respectant les critères définis par la branche professionnelle et en respectant les fonds conventionnels disponibles.

Au titre de ces actions, seuls les coûts pédagogiques seront remboursés dans la limite des plafonds actés par la branche et du budget conventionnel. Les frais annexes et la rémunération des stagiaires ne seront pas pris en charge.

Il convient de préciser que le budget conventionnel est prévisionnel sur les six premiers mois de l'année, le montant de la collecte réelle n'étant connu qu'en fin juin 2023.

Pour l'année 2023, seul un critère de prise en charge sera applicable aux demandes DAF, le coût maximum de prise en charge par structure, établi comme suit :

- Moins de 11 salariés : plafond de 6 000 €
- Entre 11 et 49 salariés : évolution du plafond à 20 000€ (au lieu de 16 000 €)
- Entre 50 salariés et plus : évolution du plafond à 40 000€ (au lieu de 35 000 €)
- Plus de 200 salariés : plafond de 80 000 €

L'accès à ces financements se fait soit directement à votre conseiller Uniformation ou auprès d'Awa Traoré en charge de ces questions au sein de la Fédération (awa.traore@hlm.coop // 07 63 47 37 26).

6/ Le plan de formation « Arecoop »

A partir du 1er Janvier 2023, à l'exception de la formation des Dirigeant.e.s de Coop'HLM pourson édition 2023 qui fonctionnera encore sur l'ancien système de prise en charge, **toutes les sociétés coopératives adhérentes** à la Fédération des Coop'HLM (et non plus seulement celles appliquant la convention collective) **auront droit à la prise en charge des coûts pédagogiques** des formations proposées par Arecoop. Seuls les frais annexes s'il y en a, et le maintien de la rémunération des salariés en stage restent à leur charge. Cette évolution résulte de la décision prise par le Conseil fédéral de proposer au vote de la prochaine assemblée générale l'instauration d'une nouvelle cotisation « Formation » venant assurer cette prise en charge financière.

Conscient de la complexité de l'ensemble de ces dispositifs, la Fédération vous invite à participer à la réunion de rentrée **« Webinaire Financement de la Formation » organisée le mardi 17 janvier 2023**, de **9h30 à 12h,** réunion en visioconférence et présentiel dédiée à la présentation des dispositifs de financement de la formation professionnelle. Cette réunion se poursuivra dans l'après-midi par une réunion du Club des RH à laquelle vous êtes également conviés. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la Fédération : https://www.hlm.coop/evenements-adherents.

Pour toutes informations supplémentaires et toutes questions éventuelles, vous pouvez joindre :

- Awa Traoré : 01 40 75 79 44 // awa.traore@hlm.coop
- Amélie Piegay pour toutes les demandes concernant AURECOOP : 01 40 75 68 60 // formations@arecoop.fr

Pour être tenu informé.e de toutes les actualités concernant la formation professionnelle, nous vous invitons à vous inscrire à la lettre d'information d'Uniformation, via leur site internet.

Souhaitant que ce courrier facilite votre compréhension des dispositifs de prise en charge de vos actions de formation,

Je vous prie de croire, Madame la directrice générale, Monsieur le directeur général, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Vincent Lourier
Directeur